



AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Par délibération du conseil communautaire en date du 17 février 2022 (CC_2022-02-17_16), la Communauté urbaine met à disposition

DU 7 MARS AU 11 AVRIL INCLUS

le projet de modification simplifiée du PLUi sur la commune de Guerville

Il vise uniquement la correction d'erreurs matérielles figurant sur le plan de zonage communal concernant la localisation du lavoir des Roches, la mise en cohérence du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation de secteur communal (OAP) « La Motte » et la correction du pourcentage de logements locatifs sociaux de l'emplacement réservé mixité sociale sur le secteur des Castors en cohérence avec les orientations de l'OAP des Castors.

Le dossier sera composé de l'exposé des motifs, des évolutions projetées et des avis reçus des personnes publiques consultées.

Le dossier sera mis à la disposition du public qui pourra le consulter :

- **à la mairie de Guerville** (78930) 4, place de la mairie aux dates et horaires habituels d'ouverture de la mairie, sauf contraintes sanitaires nécessitant une prise de rendez-vous préalable en mairie :
 - ↳ lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 19h ;
 - ↳ mercredi de 13h30 à 17h45 ;
 - ↳ mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h45.
- **au siège de la Communauté urbaine**, immeuble Autoneum, rue des Chevries, à Aubergenville (78410) sur rendez-vous uniquement. Les demandes devront être envoyées par mail à planification-urbanisme@gpseo.fr ;
- **sur le site internet : construireensemble.gpseo.fr**
 - ↳ dans la rubrique : évolutions du PLUI et modification simplifiée Guerville.

Le public pourra également formuler des observations sur le projet :

- sur les registres d'observations ouverts en mairie de Guerville et au siège de la Communauté urbaine avec les mêmes modalités d'accès que pour consulter le dossier et énoncées ci-avant ;
- par mail à l'adresse evolution-plui-guerville@gpseo.fr ;
- par courrier au Président de la Communauté urbaine ;
- par courrier au maire de Guerville.

A l'issue de la mise à disposition, un bilan sera présenté au Conseil communautaire qui en délibérera, et approuvera le projet de modification simplifiée éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de la mise à disposition du public du projet et des avis exprimés par la commune et les personnes publiques consultées.